

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

02 FEV. 2024



ID : 077-217702158-20240130-002024_016-AU

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_016

Arrondissement de TORCY

Objet : *Refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2022 / saisine du juge administrative*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain, un différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, sur la commune de Gretz-Armainvilliers entre le 01 janvier et le 31 décembre 2022 (demande n°77215-mtd-220101-1).

Vu l'arrêté préfectoral n°IOME2316198A du 22 juillet 2023 publié au journal officiel du 14 septembre 2023.

Vu le courrier du président de l'AMF77 indiquant avoir procédé à la sollicitation des services d'un avocat spécialisé afin de faire les recours nécessaires à l'obtention de ce classement en catastrophe naturelle pour le compte de ses communes adhérentes.

Vu la délibération du conseil municipal n°02020_06 du 17 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire.

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Décide :

Article 1 : De saisir le juge administratif d'un recours contre l'arrêté n°IOME2316198A de refus de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'année 2022.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240130-002024_016-AU



Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 30 janvier 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

